
Entrée en vigueur

Gouvernement du Québec

Décret 376-99, 31 mars 1999

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39) a été sanctionnée le 20 juin 1998;

ATTENDU QUE l'article 209 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 20 juin 1998, à l'exception des dispositions du paragraphe 2^o de l'article 63, des articles 94 à 97, 139, 141 à 149, 160, 171, 202, 207 et 208 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 139, 141 à 149 et 202 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 139, 141 à 149 et 202 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (1998, c. 39) soit fixée au 31 mars 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY